

**Arrêté portant proclamation des résultats des élections en vue du
renouvellement de la représentation des personnels au sein du conseil du
collège DSPEG**

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment ses article L712-3, L719-1, L719-2 et D719-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la charte de l'élu de l'université de Bordeaux ;

Vu la décision portant organisation des élections en vue du renouvellement de la représentation des personnels au sein des conseils des collèges de l'université de Bordeaux en date du 1^{er} avril 2022 ;

Vu la décision portant recevabilité des listes de candidatures pour l'élection des représentants des personnels au sein des conseils des collèges de l'université de Bordeaux ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement.

Le président de l'université de Bordeaux

ARRÊTE

Les résultats sont présentés dans l'ordre alphabétique des listes.

Article 1 Collège A (Nombre de siège à pourvoir : 6)

Les procès-verbaux font apparaître les indications suivantes :

- ◆ Nombre total d'inscrits : 89
- ◆ Nombre total de votants : 55
- ◆ Nombre total de bulletins blancs ou nuls : 6
- ◆ **Nombre total de suffrages valablement exprimés : 49**

RESULTATS :

	Nombre total de voix	Nombre total de sièges
Mieux vivre ensemble	49	6

SONT PROCLAMES ELUS :

1. M. Jean-Christophe SAINT-PAU
2. Mme Jessica FOUILLOUX THOMASSET
3. M. Marc Alexandre SENEGAS
4. Mme Marion PAOLETTI
5. M. Matthieu CLEMENT
6. Mme Aude ROUYERE

Article 2 Collège B (Nombre de sièges à pourvoir : 6)

Les procès-verbaux font apparaître les indications suivantes :

- ◆ Nombre total d'inscrits : 130
- ◆ Nombre total de votants : 66
- ◆ Nombre total de bulletins blancs ou nuls : 11
- ◆ **Nombre total de suffrages exprimés : 55**

RESULTATS :

	Nombre total de voix	Nombre total de sièges
Mieux vivre ensemble	55	6

SONT PROCLAMES ELUS :

1. M. André MEUNIE
2. Mme Emmanuelle SAUVAGE
3. M. Hugo FLAVIER
4. Mme Stéphanie ZEIDENBERG-MORACCHINI
5. M. Christophe LEVEQUE
6. Mme Pauline GERVIER

Article 3 Collège C (Nombre de sièges à pourvoir : 2)

Les procès-verbaux font apparaître les indications suivantes :

- ◆ Nombre total d'inscrits : 88
- ◆ Nombre total de votants : 59
- ◆ Nombre total de bulletins blancs ou nuls : 5
- ◆ **Nombre total de suffrages exprimés : 54**

RESULTATS :

	Nombre total de voix	Nombre total de sièges
Liste soutenue par l'association Ad'Hoc	39	1
Mieux vivre ensemble	15	1

SONT PROCLAMES ELUS :

1. Mme Audrey BADJECK

1. Mme Laetitia MORAL POULIQUEN

Article 4 Collège D (Nombre de sièges à pourvoir : 4)

Les procès-verbaux font apparaître les indications suivantes :

- ◆ Nombre total d'inscrits : 115
- ◆ Nombre total de votants : 73
- ◆ Nombre total de bulletins blancs ou nuls : 7
- ◆ **Nombre total de suffrages exprimés : 66**

RESULTATS :

	Nombre total de voix	Nombre total de sièges
Réunis pour un collège solidaire, participatif et durable	66	4

SONT PROCLAMES ELUS :

1. Mme Marie-Astrid DE HALDAT DU LYS
2. M. Pierre AMBLARD
3. Mme Marie-Amélie TRIAS MORINGLANE
4. M. Pierre LARTIGUE

Article 5

La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'université ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle doit être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, soit le **mercredi 18 mai 2022**, et doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur, ainsi que le président et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif de Bordeaux (situé 9 rue Tastet – CS21490 – 33063 Bordeaux Cedex) doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

Article 6

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement et publiés sur le site internet de l'université.

Fait à Talence, le 11 mai 2022



Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux